



## ÊTES-VOUS À JOUR DE VOS OBLIGATIONS DPC ?



### Le DPC c'est quoi ?

#### 1 DÉFINITION

Le **DPC**, ou **Développement Professionnel Continu**, est un dispositif qui **réglemente la formation continue des professionnels de santé** inscrits au code de la santé publique.

#### 2 OBJECTIFS

Depuis 2017, chaque professionnel de santé concerné **doit valider des actions DPC tous les trois ans** (actuellement de 2023 à 2025). Les objectifs de ce dispositif sont de <sup>(1)</sup> **maintenir** et actualiser les connaissances, les compétences, <sup>(2)</sup> **évaluer** et améliorer les pratiques professionnelles et la gestion des risques et <sup>(3)</sup> **de former** sur des priorités de santé publique.

#### 3 RÉALISATION ET RESPONSABILITÉ

La bonne réalisation du parcours DPC pour chaque phase triennale est **sous la responsabilité du professionnel de santé**. L'employeur doit également s'assurer que ses salariés réalisent leur parcours.

### Comment valider mon DPC ?

#### 4 VALIDATION

Pour valider le parcours DPC, il est obligatoire de **réaliser 2 actions sur des thèmes similaires ou distincts**, MAIS de typologie différente, entre :

- la **Formation Continue (FC)**
- L'**Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP)**
- la **Gestion des Risques (GDR)**

#### 5 VÉRIFICATION

La **complétion du DPC est vérifiée par l'Agence Régionale de Santé et l'employeur pour les audioprothésistes**. Aujourd'hui, le contrôle est réalisé par la transmission du document de traçabilité de chaque professionnel de santé à l'ARS et/ou à l'employeur en fin de période triennale. Pour bien garder trace, il est important de créer votre compte DPC et d'y joindre vos certificats de validation reçus à la fin de toute formation obligatoire.

#### 6 SANCTIONS

En cas de non réalisation ou de parcours DPC inachevé, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé demande les motifs du non-respect de cette obligation. **Si une insuffisance professionnelle est reconnue, l'autorisation d'exercer peut être retirée.**

#### TABLEAU DES VALIDATIONS DE PARCOURS DPC POSSIBLES

Options	Types d'actions DPC	Validation
1	→ FC + EPP	✓
2	→ FC + GDR	✓
3	→ EPP + GDR	✓
4	→ FC + EPP + GDR	✓

## Comment puis-je financer ma formation DPC ?

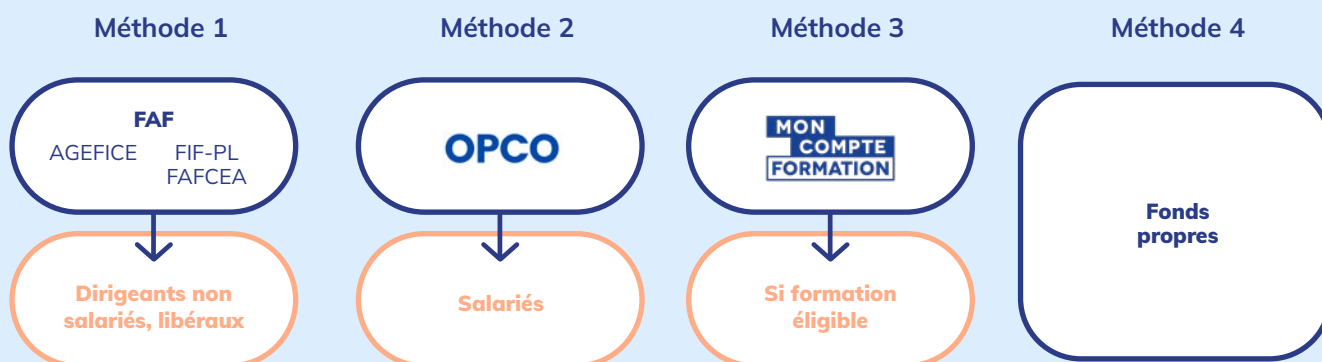
- 7** ✓ Vérifiez auprès de votre comptable ou de l'URSSAF, l'organisme financeur dont vous dépendez. Par ailleurs, votre cotisation CFP (cotisation de formation professionnelle) doit être à jour.
- 8** ✓ Contactez l'organisme financeur dont vous dépendez pour commencer la procédure de financement.
- 9** ✓ Échangez avec Audioforméa pour recevoir les documents et les informations essentielles à avoir avant de commencer la formation (convention, programme pédagogique...).
- 10** ✓ Complétez la demande de financement et transmettez le programme AINSI QUE la convention de formation signée.

## Vous avez maintenant les bases pour démarrer votre formation



### Organigramme

Selon mon profil professionnel, quel organisme peut me financer ?



Pour vous fournir plus d'informations, nous serions ravis de vous accueillir sur notre **STAND N°C19**

Retrouvez toutes les actions DPC enregistrées sur le site de l'agence DPC : [www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc](http://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc)

Accédez à nos formations via le site internet Audioforméa ici :



 **Audioforméa**

4, rue de la république, 69001 Lyon, France  
[bonjour@audioformea.fr](mailto:bonjour@audioformea.fr) [www.audioformea.fr](http://www.audioformea.fr) 